



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai à statuer
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PROTCLIM
en vue d'un projet d'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides
frigorigènes sur la commune de Chalais (16)

ESBO TAM 6
La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2022 par la société PROTCLIM dont le siège social est situé 66 route de Bordeaux à CHALAIS (16210) en vue d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigène sur le territoire de la commune de Chalais (16) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 9 janvier 2023 au 7 février 2023 à la mairie de CHALAIS, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 22 février 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour instruire la demande précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

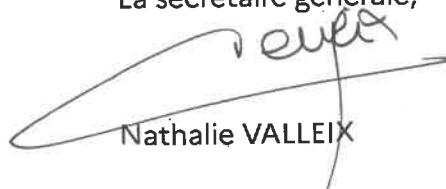
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société PROTCLIM dont le siège social est situé 66 rte de Bordeaux à CHALAIS (16210) en vue d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16) est prorogé de trois mois soit jusqu'au 21 août 2023.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société PROTCLIM, 66 rte de Bordeaux à CHALAIS (16210).

Angoulême, le **22 MAI 2023**

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX